

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales ([Base de données des dépenses sociales \(SOCX\) | OCDE](#))

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

SUISSE

Nomenclature

AA	Assurance-accidents
AC	Assurance-chômage
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gains
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
EPF	Écoles polytechniques fédérales
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PP	Prévoyance professionnelle (partiellement volontaire)

Unité monétaire

Les dépenses sociales sont exprimées en millions de francs suisses (CHF).

Notes générales

Le système suisse de la protection sociale repose essentiellement sur les assurances sociales. Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et l'aide sociale sont, quant à elles, attribuées sous condition de ressources.

La qualité des informations statistiques est très variable. Pour les régimes des allocations familiales, l'estimation est assurée par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) alors que pour les régimes « Couverture du salaire en cas de maladie et de maternité » sont versé par les employeurs et « Institutions privées » fournies par l'ONG (Organisation Non Gouvernementale) ; c'est l'OFS (Office fédéral de la statistique) qui s'est chargé d'estimer les montants. Pour les autres régimes concernés (Aide sociale, logement, protection de la jeunesse, mesures en faveur des chômeurs, Asile politique et Politique de la drogue) les prestations en espèces et en nature ont été estimées sur les chiffres globaux connus de dépense.

Des compléments d'information sur quelques prestations sont apportés ici :

- **Assurance-vieillesse et survivants (AVS) et Assurance-invalidité (AI)** : Elles compensent partiellement le manque à gagner résultant de la vieillesse ou du décès ou de l'invalidité. Les prestations de l'AVS et de l'AI concerne la totalité de la population suisse ; elles sont avant tout financées par le prélèvement d'un pourcentage du salaire et par des subventions des pouvoirs publics.
- **Prévoyance professionnelle (PP)** : Elle complète le premier pilier (AVS/AI) ; elle doit permettre de « maintenir le niveau de vie antérieur ». 1985 a vu l'introduction du régime obligatoire de prévoyance professionnelle. Une grande partie de la PP s'étend toutefois au delà de la prévoyance obligatoire. Celle-ci englobe tous les salariés exerçant une activité à but lucratif en Suisse dont le revenu se situe dans certaines limites. Les données communiquées sur la prévoyance professionnelle couvrent aussi bien la partie obligatoire du régime (prestations prévues par la loi) que la partie non obligatoire (prestations dépassant le minimum légal).

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales ([Base de données des dépenses sociales \(SOCX\) | OCDE](#))

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

- **Assurance-maladie (AM)** : Elle couvre les traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie selon un catalogue exhaustif des « prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie ». Elle est obligatoire depuis 1996. Les données de dépense et les données pour la pension professionnelle incluent tous les deux la partie obligatoire de l'arrangement (les avantages dérivés des contributions obligatoires et les avantages qui s'accroissent de la contribution additionnelle). Elle est financée par des primes par tête uniformes, mais qui sont échelonnées au niveau régional/cantonal. Les réductions de prime octroyées par la Confédération et les cantons allègent la charge des assurés de condition économique modeste.
- **Assurance-accidents (AA)** : Elle est obligatoire depuis 1984. Elle remplace une perte de salaire provisoire ou permanente. Elle compense les coûts afférents aux accidents ou maladies professionnelles ainsi qu'aux accidents non professionnels.
- **Allocations familiales (AF)** : Tous les salariés ont droit aux allocations familiales qui sont exclusivement financées par les employeurs soumis à la législation cantonale. Bien qu'une base légale constitutionnelle existe, jusqu'ici seules les allocations familiales dans l'agriculture sont réglementées au niveau fédéral.
- **Aide sociale** : le détail des données n'est pas encore disponible. Les cantons et plus de 3000 municipalités sont responsables des prévisions des prestations aides sociales.
- **Prestations de maladie** : L'employeur est légalement tenu de continuer à verser une partie du salaire en cas de maladie ou d'accident pendant une durée déterminée. Les prestations couvrent la perte subie par l'employeur (partie du salaire maintenu) et par les salariés qui se sont réassurés auprès des caisses d'assurance-maladie. L'employeur peut cependant s'acquitter de son obligation de maintien partiel du salaire sans payer de primes de réassurance ou en s'assurant auprès d'organismes privés.

Les notes par pays de la publication OCDE Modèle Impôts-Prestations ([How do countries calculate tax liabilities and social benefit entitlements? | OECD](#)) donnent une description détaillée des caractéristiques (conditions pour recevoir l'allocation, calcul du montant de l'allocation, régime d'imposition de l'allocation, durée de l'allocation, etc.) des principaux programmes sociaux pour la population en âge de travailler, c'est-à-dire l'assurance et l'assistance chômage, l'aide sociale, les allocations subordonnées à l'exercice d'un emploi, les allocations logement, les prestations familiales, les allocations de garde d'enfant, et les allocations pour parent isolé.

Ruptures de série:

A partir de 1990, les données correspondent au nouveau cadre méthodologique de SESPROS. Un rapprochement des données a été effectué au niveau des différents programmes sur la base des années pour lesquelles les deux cadres méthodologiques se recoupent, afin d'obtenir des séries cohérentes à partir de 1980. Pour certains programmes et grandes catégories, des ruptures de séries (entre 1989 et 1990) étaient inévitables. D'une manière générale, les programmes appartenant à l'ancien cadre méthodologique du système SESPROS qui n'ont pu être associés à une donnée correspondant au nouveau cadre méthodologique ont été considérés comme « manquants » pour la période à partir de 1990. De même, les données calculées selon le nouveau cadre méthodologique qui n'ont pu être attribués à un programme relevant de l'ancien cadre méthodologique ont été considérées comme « manquantes » pour la période 1980-89.

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales ([Base de données des dépenses sociales \(SOCX\) | OCDE](#))

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

Estimations du Secrétariat : Néant

Sources

1980-89

Données communiquées par l'Office fédéral des assurances sociales.

Sources complémentaires au niveau des programmes : Aide sociale, actions d'entraide, protection de la jeunesse, invalidité : Finances publiques en Suisse, 1997 ; Administration fédérale des finances, 1999.

1990 et après

Données communiquées par EUROSTAT (base de données SESPROS), sauf pour :

1980 et après 4. Santé : *Statistiques de l'OCDE sur la santé*
([Statistiques de santé de l'OCDE | OCDE](#))

1998 et après 5.2.1.3 Garde des enfants (éducation pré primaire) : Base de données de l'OCDE de l'éducation ([OECD Data Explorer • Full dataset - Indicators, source, destination and nature of expenditure on education](#))

1980 et après 6. PAMT : Base de données de l'OCDE sur les politiques du marché du travail.

(Voir Tableau page suivante « Passage de SESPROS à SOCX »).

Documentation

Statistiques sociales européennes, Protection sociale, ESSPROS information qualitative

[Informations qualitatives - Eurostat](#)

Statistique des assurances sociales suisses, édition 1999, Office fédéral des assurances sociales.

« *Info Social : la sécurité sociale dans les faits* », février 2001, n°4, Office fédéral de la statistique.

MISSOC, système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=815&langId=fr>).


Site Web de l'Office fédéral de la statistique sur la Protection sociale :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13.html>

NOTE par PAYS
Base de données des dépenses sociales ([Base de données des dépenses sociales \(SOCX\) | OCDE](#))
 OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

Passage from Esspros to SOCX (public / mandatory-voluntary private)

Switzerland, in millions of CHF

				Code	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		ESSPROSS/SOCX												
(1)		ESSPROS	Social protection benefits	1100000	58,798	101,003	145,654	168,280	173,399	177,439	180,271	186,223	206,375	206,941
-	(2)	- ESSPROS	Disability	Economic integration of the handicapped	1121114	0	0	1	1	1	1	1	1	1
					1121122	0	0	2	1	1	1	1	1	1
-	(3)	- ESSPROS	Sickness	Benefits in kind	1111200	12,474	20,700	32,898	41,347	43,002	43,878	44,550	46,626	51,700
					1112200	495	954	1,084	1,531	1,681	1,699	1,715	1,746	1,761
-	(4)	- ESSPROS	Unemployment	Cash - Vocational training allowance	1161114	0	194	0	0	0	0	0	0	0
					1161121	3	37	55	67	70	68	63	50	59
				Benefits in kind	1161200	14	278	591	544	580	583	557	549	598
					1162200	147	305	159	178	182	188	186	170	192
+	(5)	SOCX / Health	HEALTH	Public benefits in kind	756.10.4.0.0.0	12,725	9,771	16,709	20,154	20,869	21,455	21,492	22,143	25,729
+	(6)	SOCX / EDU-EAG	FAMILY	Services	Child care (pre-primary education)	756.10.5.2.1.4	m	567	791	1,912	1,963	2,013	2,092	2,273
+	(7)	SOCX / ALMP	ACTIVE LABOUR MARKET PROGRAMMES		756.10.6.0.0.0	710	2,319	3,642	3,843	4,056	4,082	4,053	4,211	4,514
-	(8)	= SOCX	MANDATORY PRIVATE SOCIAL EXPENDITURE		756.20.90.0.0.0	9,345	37,193	56,905	67,688	70,190	72,383	74,023	77,297	79,697
		ESSPROS	Scheme 03	Prévoyance professionnelle PP (2e pilier, y compris le "surobligato		8,757	20,289	30,873	35,311	36,331	37,636	39,063	40,659	44,654
		ESSPROS	Scheme 08	Couverture du salaire en cas de maladie		588	1,644	2,126	2,805	2,905	2,997	3,095	3,445	3,545
		SOCX / Health	HEALTH	Mandatory private insurance, benefits in kind	756.20.4.2.0.0	a	15,260	23,906	29,571	30,954	31,750	31,865	33,398	35,544
-	(9)	= SOCX	VOLUNTARY PRIVATE SOCIAL EXPENDITURE		756.30.90.0.0.0	6,042	8,475	12,064	12,845	13,235	13,410	13,701	14,112	14,308
		ESSPROS	Scheme 25	Entraide d'institutions privées: Suisse, fonctions reconnues par Eur		4,101	5,082	7,429	8,373	8,661	8,843	9,040	9,261	9,339
+	(10)	SOCX / Health	HEALTH	Voluntary private insurance, benefits in kind	756.30.4.2.0.0	2,972	4,671	6,502	6,608	6,817	6,859	7,024	7,274	7,400
=	(11)	SOCX	PUBLIC SOCIAL EXPENDITURE		756.10.90.0.0.0	46,685	65,455	93,444	106,165	109,116	111,386	111,995	134,236	130,145

Notes:

- (1) "ESSPROS / Social protection benefits" are Total ESSPROS expenditures (1000000) less Administration costs (1200000) and other expenditure (1400000, property income and other).
- (2) The ESSPROS data within "Disability / Economic integration of the handicapped" are not included in SOCX database to avoid double counting with SOCX "Active Labour Market Programmes / Measures for the disabled".
- (3) The ESSPROS data within "Sickness / Benefits in kind" are not included in SOCX database to avoid double counting with SOCX "Health / Benefits in kind".
- (4) The ESSPROS data within "Unemployment / Cash Vocational training allowance" "Unemployment / Benefits in kind" are not included in SOCX database to avoid any double counting with SOCX "Active Labour Market Programmes".
- (5) SOCX Health benefits in kind are from "OECD Health Data (www.oecd.org/health/healthdata)".
- (6) SOCX includes public spending on pre-primary education from OECD education database, unless such data are already included in "5.2.1. Day care services".
- (7) SOCX Active Labour Market Programmes are from "OECD database on labour market programmes".
- (8) Spending on some programmes recorded under the schemes below are categorised as Mandatory private in SOCX.
- (9) Spending on some programmes recorded under the schemes below are categorised as Voluntary private in SOCX. (9) Includes (10).
- (10) SOCX Private insurance Health benefits in kind are from "OECD Health Data (www.oecd.org/health/healthdata)".
- (11) = (1) - (2) - (3) - (4) + (5) + (6) + (7) - (8) - (9) + (10)

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales

([Base de données des dépenses sociales \(SOCX\) | OCDE](#))

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

SUISSE

Code	Titre du programme	Description du programme et notes correspondantes
1.	VIEILLESSE	
756.10.1.1.1.1	Assurance vieillesse et survivants (sans condition de ressources)	Il n'existe pas de dispositif distinct pour les fonctionnaires ni pour la retraite anticipée. Les dépenses correspondantes sont comptabilisées sous les pensions de vieillesse.
756.10.1.1.1.3	Prévoyance professionnelle pour les magistrats et les professeurs de l'EPF	Elle forme un régime à part car ses prestations sont entièrement à la charge de la Confédération.
756.10.1.1.1.4	Prestations complémentaires à l'AVS	Les prestations complémentaires à l'AVS complètent la protection de base assurée par l'AVS ; elles sont octroyées sous condition de ressources.
756.10.1.1.1.13	Assurance militaire	Les données sur l'"assurance militaire" comprennent les rentes versées en cas d'accident durant le service militaire.
3.	PRESTATIONS LIÉES A L'INCAPACITE	(Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)
756.10.3.1.1.1 et 756.10.3.1.1.2	Assurance invalidité	Il n'existe pas de dispositif distinct pour les fonctionnaires.
756.10.3.1.2.1 756.10.3.1.2.2 756.10.3.1.3.1	Assurance accidents obligatoire	Le régime AAO (Assurance-maladie obligatoire) est financé selon un système mixte reposant en partie sur le principe de la capitalisation et en partie sur le principe de la répartition. Le système de capitalisation est utilisé pour financer les rentes d'invalidité et de survivants (prestations à long terme). Les prestations à court terme comprennent les prestations de soins, les remboursements de frais et les indemnités journalières. Les prestations couvrent la perte subie par l'employeur (partie du salaire maintenue) et par les salariés qui se sont réassurés auprès des caisses d'assurance-maladie.
756.10.3.1.4..2	Indemnité journalière de maladie	Elle n'est pas réglée de manière uniforme pour tous les travailleurs : les employeurs peuvent payer directement le salaire, ou conclure une assurance facultative d'indemnités journalières maladie auprès d'une caisse maladie, ou souscrire une assurance d'indemnités journalières maladie soumise à la loi sur le contrat d'assurance (LCA) auprès d'un assureur maladie.
756.20.3.1.5.1	Assurance militaire	Les données sur l'"assurance militaire" comprennent les rentes versées en cas d'accident durant le service militaire.
4.	SANTE	
756.10.4.2.0.0	Dépenses publiques de santé	Voir Statistiques de l'OCDE sur la santé. Les données peuvent inclure certaines données relatives aux prestations de maladie, d'où quelques doubles comptes possibles.
5.	FAMILLE	
756.10.5.1.1.1	Allocations familiales (AF)	Les prestations comprennent les allocations de foyer et pour enfants, mais certains cantons ont remplacé les allocations pour enfants par des allocations de formation professionnelle pour les apprentis et les étudiants de moins de 25 ans.
756.10.5.1.2.1	Indemnité journalière de maternité	Voir 3.1.4.3.
756.10.5.2.1.1	Soins aux enfants : protection de la jeunesse	La protection de la jeunesse comprend les écoles pour délinquants, foyers pour enfants et adolescents, garderies et crèches, orphelinats, etc.
6.	POLITIQUE ACTIVE DU MARCHE DU TRAVAIL	
		Voir base de données de l'OCDE sur les politiques du marché du travail.

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales

([Base de données des dépenses sociales \(SOCX\) | OCDE](#))

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

8.	LOGEMENT	
756.10.8.2.1.1	Logement social	Cette prestation comprend les allocations de logement, les prestations servies au titre de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de montagne.
9.	AUTRES DOMAINES DE POLITIQUE SOCIALE	
756.10.9.1.1.1	Garantie de revenu : bourses d'études	Elles relèvent de la protection sociale car leur but est de redistribuer le revenu en faveur des personnes de condition économique modeste.
756.10.9.1.1.2	Garantie de revenu : aide sociale	L'aide sociale inclut les dépenses de personnel dans les domaines suivants : aide aux personnes âgées, intégration au marché du travail, assistance aux pauvres, et autres types d'aide.
756.10.9.2.2.3	Hébergement : asile politique	Aide financière pour des réfugiés cherchant l'asile